(Nº 210.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MAI 1858.

Crédit de fr. 258,620-69 au Département des Finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

L'union arrêtée entre Son Altesse Royale madame la Princesse Charlotte de Belgique et son Altesse Impériale l'Archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche a donné lieu, suivant les règles du droit public, à un traité, en date du 1er juin 1857, dont les ratifications ont été échangées à Bruxelles le 2 juillet suivant.

Par l'art. 2 de ce traité, « il est constitué en dot à la Princesse Charlotte une » somme de cent mille florins, valeur métallique. »

Aux termes du même article, cette somme devait être demandée à la Législature dans la session dernière.

L'ajournement des Chambres et peu de jours après, la clôture de la session n'ont pas permis l'accomplissement de cette clause dans le délai déterminé. C'est ainsi que le Gouvernement est amené aujourd'hui, Messieurs, à soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint.

Le Ministre des Affaires étrangères,
Bon DE VRIÈRE.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

ob tous présents et à venir, salus.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit:

ARTICLE PREMIER.

Une somme de deux cent cinquante-huit mille six cent vingt frances soixante-neuf centimes (fr. 258,620-69) est mise à la disposition du Ministre des Finances pour payer la dot de Son Altesse Royale Madame la Princesse Charlotte, conformément au traité conclu le 1st juin 1857, entre Sa Majesté le Roi des Belges et Sa Majesté l'Empereur d'Autriche.

ART. 2.

Ce crédit qui sera couvert au moyen des ressources ordinaires, formera l'art. 3^{bis} du budget des dotations de l'exercice 1858.

Donné à Lacken, le 25 mai 1858.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre des Assaires Étrangères, Boa de Vrière.

> Le Ministre des Finances, Frène-Orban.